

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du conseil
d'administration et des vice-présidents de l'ARES**

A.Gt 06-02-2014

M.B. 10-02-2014

Modifications :

A.Gt 05-11-2014 - M.B. 09-12-2014	A.Gt 18-03-2015 - M.B. 01-04-2015
A.Gt 17-06-2015 - M.B. 06-07-2015	A.Gt 17-07-2015 - M.B. 14-08-2015
A.Gt 21-10-2015 - M.B. 17-11-2015	A.Gt 27-04-2016 - M.B. 25-04-2016
A.Gt 06-07-2016 - M.B. 22-09-2016	A.Gt 13-07-2016 - M.B.23-09-2016
A.Gt 07-09-2016 - M.B. 26-10-2016	A.Gt 22-03-2017 - M.B. 12-04-2017
A.Gt 30-08-2017 - M.B. 26-09-2017	

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment les articles 28 et 153;

Vu la proposition des directeurs-présidents des Hautes Ecoles, des directeurs des Ecoles supérieures des Arts, du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale, des organisations syndicales et des organisations représentatives des étudiants;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 17-06-2015 ; A.Gt 17-07-2015 ; A.Gt 06-07-2016 ; A.Gt 13-07-2016 ; A.Gt 07-09-2016 ; A.Gt 22-03-2017 ; A.Gt 30-08-2017

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o à 7^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1^o en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret précité)

a) M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle Hainuyer, Communauté française); ***[modifié par A.Gt 13-07-2016]***

suppléant : M. Giovanni SUTERA (Haute Ecole Charlemagne, Pôle Liège, Communauté française); ***[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 13-07-2016]***

b) M. Alain DISEUR (Direction générale des enseignements du Hainaut, Pôle hainuyer, CPEONS);

suppléante : Mme Marie-France MARLIERE (Haute Ecole de la Province de Namur, Pôle de Namur, CPEONS);

c) M. Toni BASTIANELLI (Haute Ecole de la Province de Liège, Pôle de Liège-Luxembourg, CPEONS);

suppléante : Mme Dominique DAEMS (Haute Ecole Francisco Ferrer,



Pôle bruxellois, CEPEONS); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

d) M. Jean-Luc VREUX (Haute Ecole Libre en Hainaut, Pôle Hainuyer, Réseau libre);

suppléant : M. Damien HUVELLE (Haute Ecole Vinci), Pôle de Bruxelles, Réseau libre; *[modifié par A.Gt 18-03-2015. A.Gt 22-03-2017]*

e) Mme Vinciane DE KEYSER (secrétaire générale de la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle bruxellois, Réseau libre);

suppléante : Mme Nicole BARDAXAGLOU (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

f) Mme Brigitte CHANOINE (Haute Ecole ICHEC-ISC Saint-Louis-ISFSC, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[modifié par A.Gt 06-07-2016]*

suppléant : M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre).

2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, du décret précité)

a) M. Marc STREKER (Ecole supérieure des Arts Saint Luc de Bruxelles); *[remplacé par A.Gt 30-08-2017]*

suppléant : M. Daniel SLUSE (Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège);

b) M. Serge FLAME (Institut des Arts de Diffusion);
M. Frédéric DE ROOS (Conservatoire royal de Bruxelles).

3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5°, du décret précité)

a) M. Hervé PETRE (Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale);

suppléante : Mme Valérie FONTAINE (IEPSCF d'Uccle-Anderlecht-Bruxelles);

b) M. Stéphane HEUGENS (président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale);

suppléant : M. Yves DECHEVEZ (vice-président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale).

4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6°, du décret précité)

a) Mme Christiane CORNET (CGSP);
suppléant : M. Olivier BOUILLON (CGSP); *[modifié par A.Gt 07-09-2016]*

b) Mme Sophie GOLDMANN (FGTB); *[modifié par A.Gt 07-09-2016]*
suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB);

c) Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC-enseignement);

suppléant : Mme Adrien PIERRE (CSC-Services publics); *[modifié par A.Gt 17-06-2015]*

d) M. Didier LEBBE (CNE);
suppléant : M. Xavier LORENT (CSC-Services publics);

e) Mme Arlette VANWINKEL (SLFP-Enseignement);
suppléant : M. Michel POPIJN (SLFP-Enseignement);

f) M. Marc MANSIS (APPEL);
suppléante : Mme Claire GISLAIN (APPEL). *[modifié par A.Gt 17-07-2015]*

Modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015

5° en tant qu'étudiants des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7°, du décret précité)

a) Mme Opaline MEUNIER (Unécof);
suppléant : M. Nathanaël HICQUET (Unécof); *[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015]*

b) M. Mourad OUAHMED (Unécof);
suppléant : M. Julien BRASSART (Unécof); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

c) M. Briec WATHELET (FEF);
suppléante : Mme Zoé GOURGUE (FEF); *[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015]*

d) M. Antoine GREGROIRE (FEF);
suppléant : M. Merlin GEVERS (FEF); *[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015]*

e) M. Romain GOSSEYE (FEF);
suppléant : M. Arnaud ROQUET (FEF); *[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015]*

f) M. Romain DI NUNZIO (FEF);
suppléant : M. Thomas de PRYCK (FEF) *[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015]*

Article 2. - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, 1° à 4°, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2018-2019.

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, 5°, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015.

Modifié par A.Gt 17-07-2015 ; A.Gt 27-04-2016

Article 3. - Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) M. Albert CORHAY, représentant des Universités; *[modifié par A.Gt 17-07-2015 ; A.Gt 30-08-2017]*

b) M. Alain DISEUR, représentant des Hautes Ecoles; *[modifié par A.Gt 27-04-2016]*

c) M. Laurent GROSS, représentant des Ecoles supérieures des Arts;

[remplacé par A.Gt 30-08-2017]

d) M. Hervé PETRE, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale.

Article 4. - Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 3 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015. Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2018-2019 au plus tard.

Modifié par A.Gt 05-11-2014

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2014.

Article 6. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 février 2014.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT